

N°1

SEANCE DU MARDI 15 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 15 janvier à 20h, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

<p><u>Nombre de Membres :</u> - Afférents au Conseil : 15 - En exercice : 15 - Qui ont pris part à la délibération : 12</p>

PRÉSENTS : M. Bernard ROHOU, Mme. Louise-Anne LE GAC, M Eric CHARROY, Mme. Laurence BLANCHARD, Mme Christelle CHEVANCE Mme. Françoise CAUDAL-LE BARS M Gilles LE GALL, , Mme Kate HUSBAND, M. Alain KERBIRIOU, M. Maximilien LE FEUR, M. Michel LE GALLO, M Michel MENGUY,

ABSENTS : Mme Nathalie KERVERN, M Ludovic L'HOPITAL, M Stéphane MORZADEC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Convocation du 9 Janvier 2019

Ordre du jour :

- 1 - Compte-rendu de la dernière réunion du syndicat des eaux SMAEP KB + Argoat (SMAEP KBA) + Délégués
- 2 - Convention SAUR
- 3 - DETR demande de subvention(s)
- 4 - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement du budget Assainissement
- 5 - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement du budget Communal
- 6 - Demande de subvention pour voyages scolaires
- 7 - Devis équipement Fourgon
- 8 - Tarifs location salle et Concessions cavurnes au cimetière
- 9 - Questions diverses

1 - Compte-rendu de la dernière réunion du syndicat des eaux SMAEP KB + Argoat (SMAEP KBA) + Délégués

Alain KERBIRIOU, délégué de la commune au syndicat des eaux SMAEP KB, fait part au conseil du compte-rendu de la dernière réunion en date du 14 décembre 2018 qui s'est tenue à Plounévez-Quintin.

Objets de l'ordre du jour :

Valider la fusion du syndicat de l'Argoat avec l'actuel Syndicat SMAEP-KB

- Préciser les statuts, l'organisation la gouvernance et l'administration de la structure
- Voter les tarifs 2019
- Évoquer les marchés à bon de commande en cours ou échus et avenants de prolongation
 - Marchés et travaux à prévoir pour 2019
 - Points sur les travaux en cours ou en voie de réception
 - Programmations 2019 et modalités
 - Création de poste à temps complet pour l'administratif
 - Questions diverses

Au 1^{er} Janvier 2019 le nouveau syndicat sera constitué de 4 grandes structures d'adduction d'eau potable

Les membres du bureau réunis ce jour ont à valider la fusion.

Le 1^{er} Janvier 2020 les communes de ROSTRENEN, PLOUGUERNEVEL et GOUAREC rentreront suivant des modalités à convenir

Le réservoir et la structure de KERNE-UHEL restent un appui essentiel à ce grand syndicat.

Il faut porter à connaissance que le syndicat mixte de KERNE-UHEL va engager plus de 4 millions d'euros pour améliorer plus encore la filière de traitement des eaux ; les travaux conduits par EIFFAGE sont programmés sur une période de 24 mois (subventionnés à hauteur de 540000 € avec le SDAP).

Les tarifs du syndicat des eaux du secteur CENTRE-BRETAGNE ont fait l'objet d'une discussion sur un abaissement des tarifs ; compte tenu de l'écart important avec les deux autres anciens syndicats d'où l'hypothèse de 4 ou 5 % de baisse, après évaluation et vote de l'assemblée : ce sera 4 % puisé dans leur réserve de trésorerie.

Les syndicats de St NICOLAS DU PELEM et St MAUDEZ verront leurs tarifs très légèrement augmenter d'environ 4500 € (respectivement + 2307,87 et + 2199,84 en global sur vente d'eau à valeur constante / 2018)

Cette évolution est considérée comme une contribution aux travaux de KERNE-UHEL.

Le syndicat Argoat qui rentre ne changera pas ses tarifs pour 2019.

Des marchés à bon de commandes sont en cours ou échus

--BON-REPOS-SUR-BLAVET certains seront prolongés avec un nouveau marché.

- Réservoirs en CENTRE-BRETAGNE

Des travaux sont en cours sur BON-REPOS-SUR-BLAVET (LANISCAT), MAEL-CARHAIX et sur réservoirs ; ces travaux parfois importants tant en coûts qu'en nature des travaux finiront en 2019

Des extensions de réseaux ou de génie civil sont prévues pour St CONNAN, déviation (dévoisement) de ROSTRENEN, sur le secteur d'ARGOAT.

Le secteur de st MAUDEZ compte mener à bien les sécurisations (clôtures) pour ses structures.

L'écluse de QUISTINIC sur le canal de Nantes à Brest doit faire l'objet de travaux, la période doit être correctement choisie pour ne pas impacter le plan d'eau de MEZOUET (d'où pas avant juillet 2019).

Le syndicat va procéder à l'embauche d'une secrétaire à temps complet pour gérer et administrer la structure constituée; cette personne aura son bureau à St NICOLAS DU PELEM et l'on pourra la joindre au N° de téléphone suivant 02 96 36 38 09.

Ce syndicat ayant fusionné au 1^{er} janvier 2019 avec le Syndicat Intercommunal de l'Argoat pour devenir le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh – Argoat, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour y représenter la commune :

Alain KERBIRIOU s'est porté volontaire être le délégué titulaire et Michel MENGUY pour être le délégué suppléant.

Alain KERBIRIOU et Michel MENGUY ont été élus à l'unanimité respectivement délégué titulaire et délégué suppléant chargés de représenter la commune au sein de ce syndicat.

2 - Convention SAUR

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de services public par affermage, l'exploitation du service d'eau potable, la commune assure quant à elle l'exploitation de son service d'assainissement collectif.

Afin d'alléger les tâches administratives de la secrétaire et de fluidifier les facturations, Monsieur Le Maire propose au conseil de transférer la compétence « Facturation et recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif » à la SAUR à compter du 1^{er} Janvier 2019 et sollicite l'autorisation de signer la convention précisant les modalités de facturation, de perception et de reversement des redevances et taxes.

La valeur de base de rémunération de la société SAUR s'élève à 3,76€ HT par facture et par usager raccordé.

2 facturations étant réalisées dans l'année, Monsieur Le Maire propose au conseil de reporter ce coût, arrondi à 8€ TTC, sur le montant de la redevance qui passera donc de 95€ à 103€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le transfert de cette compétence à la SAUR et le passage de la redevance de 95 à 103€ par 11 voix pour et 1 abstention.

3 - DETR demande de subvention(s)

a) **Le Bout du Pont** : Un aménagement du quartier du Bout du Pont avait été imaginé voici quelques semaines et un bureau d'études contacté. Le montant des travaux à engager s'élevant à plus de 200000€, le conseil se propose de reporter ce projet et donc pour l'instant de ne point y solliciter de subventions dans le cadre de la DETR.

b) **Extension du Réseau d'Assainissement collectif Rue Traversière et Rue du Presbytère** : La quasi-totalité des maisons du bourg de Plélauff sont desservies par le réseau d'assainissement collectif excepté 4 habitations sises Rue Traversière et Rue du Presbytère. Monsieur Le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 15 mai 2018 l'autorisant à constituer le dossier relatif à l'extension du réseau d'assainissement et à signer tout document afférent.

Le coût du projet a été estimé à 64680 € HT, hors honoraires du maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après délibération, décide par 11 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver le projet d'extension du réseau d'assainissement
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 20 %, soit 12936 €, auprès de l'Etat, pour aider au financement de cette opération.
- de retenir le plan de financement joint à la présente délibération, soit :

Montant à financer . .64680. .. HT

Subvention Etat . .12936.... € (20 %)

Autofinancement 51744.... € (80 %)

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux

Le Maire précise que la réalisation de ces travaux sera soumise à l'obtention d'une aide de l'état dans le cadre de la DETR.

4 - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement du budget Assainissement

Le maire expose que dans l'attente du vote du budget assainissement 2019 il y a lieu d'ouvrir des crédits pour financer l'extension du réseau d'assainissement « Rue Traversière », les crédits prévus s'avérant insuffisants.

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612.1 modifié par la loi N° 2012.1510 du 29 décembre 2012 - art 37 permet jusqu'à l'adoption du budget assainissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant initial prévu en section investissement : 48458,91€

Remboursement de la dette : 9632,14€

Ouverture de crédits possible : $(48458,91 - 9632,14) : 4 = 9706,69$

Cette mesure peut donc permettre l'ouverture d'un crédit de 9706,69 € au compte 2313 ou 2031.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 9706,69€ au compte 2313 et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5 - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement du budget Communal

Monsieur Le Maire expose que dans l'attente du vote du budget communal 2019 il y a lieu d'ouvrir des crédits pour financer le règlement des factures afférentes à l'aménagement du bas du bourg, les crédits prévus s'avérant insuffisants.

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612.1 modifié par la loi N° 2012.1510 du 29 décembre 2012 - art 37 permet jusqu'à l'adoption du budget communal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget initial Investissement : 321944,07€

Remboursement de la dette : 63200€

Ouverture de crédit possible : $(321944,07 - 63200) : 4 = 64686,01€$

Cette mesure peut donc permettre l'ouverture d'un crédit de 64686,01€ au compte 2313 ou 2038 opération 38.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 64686,01€ au compte 2313 et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6 - Demande de subvention pour voyages scolaires

2 collégiens et 2 lycéennes plélauffiens vont participer avec leurs établissements à des voyages scolaires et sollicitent une subvention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 40€ à chacun.

7 - Devis équipement Fourgon

La société Protect Homs de Pontivy a établi un devis visant à améliorer la visibilité du Fourgon Fiat en y collant des bandes réfléchissantes rouges et blanches. Le montant de ce devis s'élève à 187€.

Après en avoir délibéré, le conseil valide ce devis à l'unanimité.

8 - Tarifs location salle et Concessions cavurnes au cimetière

Monsieur Le Maire rappelle que les tarifs « Cimetière » ont été ré-actualisés lors de la séance du 12 octobre 2017 et qu'il n'y a pas lieu de les modifier.

Concernant la salle des fêtes, il propose d'instaurer un tarif Hiver et un Tarif été. Le tarif Hiver allant du 15 octobre au 15 avril serait majoré de 20€ par rapport au tarif été pour les locations à la journée ou au week-end, de 2€ pour les vins d'honneur et la danse bretonne.

Monsieur Le Maire propose également que la salle soit mise gratuitement à disposition des associations plélauffiennes.

Après en avoir délibéré, le conseil valide ces propositions à l'unanimité.

9 - Questions diverses

Un radar pédagogique a été livré, il sera installé dans les prochains jours.

Madame Laurence Blanchard souligne la très bonne organisation de la préparation de la cérémonie des vœux.

Monsieur Alain Kerbirou fait un point sur la couverture numérique de la commune et apporte des renseignements sur les démarches à effectuer pour connaître son débit à domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05